



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 3 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 60/2023

Autorisant la vente d'une partie de la parcelle de terre communale de ATUONA TAHAUKU
référéncée A2525 Terre VAIAI VAIHONU PAEPAENUI VAITIE à HIVA-OA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina BONNO Charles FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe LE BRONNEC Alanda SCALLAMERA Jean Yves KAYSER Ornella, Tepua LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth VAATE TE Monique POEVAI Rogatien BREMONT Odette

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT

ABSENT(S)
BONNO Jean - Pierre TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATE TE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 04/11/2023 _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 octobre 2023 (affichage le 30 octobre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que Mr TOHETIAATUA Mathias, Teaiiki, résident de HIVA-OA occupe depuis de nombreuses années une partie de la parcelle communale A2525 située derrière la caserne des pompiers. Ce dernier a exprimé le souhait de régulariser sa situation en se portant acquéreur de la parcelle d'une surface de 935 m² sur laquelle il s'est implanté. Il y a construit une maison d'habitation où il y vit avec son épouse et sa fille depuis plus de 20 ans. Le Maire demande au conseil municipal de faire preuve de clémence s'agissant du montant de transaction proposé compte tenu de la situation sociale et de l'âge avancé des intéressés.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;
VU la demande d'acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Est autorisée la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle de terre VAIAI VAIHONU PAEPAENUI VAITIE à HIVA-OA référéncée A2525 propriété de la commune sise à Atuona Tahauku, la parcelle cédée est d'une superficie de 935m².

Article 2 : Le terrain pourra être vendu à Monsieur TOHETIAATUA Mathias Teaiiki résidant de HIVA-OA dans la vallée Atuona.

Article 3 : La transaction se fera à raison de 500Fcfp le mètre carré. Elle fera l'objet d'un acte notarié, tous les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente correspondant.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

